

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Le 19 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET, Paul BLANC, David BRUBALLA, Franck CHARRIER

Absents : Stéphane ANSELMET

Représentés : Stéphane ANSELMET représenté par Marc KONAREFF

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Didier ANSELMET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 23 novembre 2023
- Délibération Appel à projet hôtel
- Délibération délégation de service public d'exploitation et de développement du domaine skiable du Pissailas : approbation du principe de la DSP
- Délibération portant dissolution de la régie des remontées mécaniques
- Délibération portant transformation du budget annexe de la régie de remontées mécaniques de Bonneval sur Arc en budget annexe de suivi de la concession
- Délibération de dissolution de la régie de recette et d'avance des Remontées Mécaniques
- Délibération sur la création de la régie de recettes pour les secours sur piste, nécessitant à mon sens votre avis conforme au préalable.
- Décision Modificative Budget Commune
- Décision Modificative Budget Assainissement
- Délibération prime au pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certaines agents publics territoriaux
- Délibération convention-cadre d'adhésion au service intérim à compter du 1^{er} janvier 2024
- Délibération convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant (2024-2026)
- Délibération délégation de compétence navette Bonneval-sur-Arc/Bessans
- Motion de soutien aux salariés du centre de formation de la croix rouge française de l'Albaron
- Décision Modificative Budget Remontées Mécaniques
- Délibération affectation de résultat budget remontées mécaniques – annule et remplace
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 NOVEMBRE 2023

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION APPEL A PROJET HOTEL

Le Maire présente la délibération suivante :

Lancement d'un appel à projets pour :

- *La cession d'un terrain et de ses droits à bâtir sur le site de Tralenta, pour la réalisation d'un hôtel, viabilisation du tènement, construction (y compris parking souterrain privé de l'hôtel) et exploitation*
- *Approbation de son cahier des charges*

La Commune de Bonneval sur Arc est propriétaire d'un tènement foncier d'une superficie de 1300 m² classé en zone U au PLU opposable de la Commune sur le secteur du lieu-dit Tralenta.

Le secteur, composé des parcelles cadastrées section E N° 1870, 1788, 1787 est aujourd'hui occupé par un city stade à déplacés.

La Commune souhaite valoriser ce foncier pour soutenir la dynamique économique du territoire via l'attractivité de sa station et partant, de sa capacité d'accueil en termes de lits touristiques.

Le but est de travailler sur le développement harmonieux de ce secteur. La réflexion doit être globale sur l'ensemble du site.

Le contexte local et concurrentiel se caractérise par une raréfaction de l'hôtellerie sur l'ensemble de la Haute Maurienne au regard du nombre de lits commerciaux, avec un seul hôtel à Bonneval-sur-Arc et une majorité des établissements actifs sur la station de Val-Cenis.

Ce tènement immobilier n'ayant pas vocation à être conservé pour un usage communal, il est envisagé de lancer un avis d'appel à projets, par cession, pour la valorisation et l'exploitation de cet ensemble immobilier.

M. le Maire précise que l'appel à projets consiste pour une collectivité locale notamment à susciter des initiatives de tiers intéressés dans un certain objectif, à sélectionner la meilleure

proposition et à lui apporter un soutien, qui peut être une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation ou d'une autorisation d'urbanisme.

Ainsi, l'appel à projet est identifié par deux composantes :

- *Un appel à des initiatives privées en vue de sélectionner la meilleure proposition ;*
- *Une contrepartie sous forme de soutien de la collectivité : subvention, cession, attribution d'une autorisation d'occupation ou d'urbanisme.*

Le recours à cette procédure permet de privilégier une mise en concurrence des acquéreurs potentiels et d'exercer un droit de regard sur les projets et devenir du bien.

La procédure d'appel à projet est régie par une très grande liberté mais peut faire l'objet de mesures de publicité afin de toucher les acteurs privés sollicités et étudier des propositions pour sélectionner la plus intéressante, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Ces formalités restent toutefois librement définies par la collectivité.

En vue de définir les conditions et modalités afférentes à la cession de ce bien, un cahier des charges doit être mis en œuvre.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de cahier des charges rédigé et joint en annexe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- *d'autoriser le lancement de la procédure de l'appel à projets pour la cession du tènement de Tralenta, composé des parcelles cadastrées section E N° 1870, 1788, 1787*
- *d'approuver le projet de cahier des charges joint en annexe à la présente,*
- *de valider tous documents et annexes se rapportant à l'avis d'appel à projets,*
- *d'autoriser le maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir*

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Le Conseil municipal décide :

- *d'autoriser le lancement de la procédure de l'appel à projets pour la cession du tènement de Tralenta composé des parcelles cadastrées section E N° 1870, 1788, 1787*
- *d'approuver le projet de cahier des charges joint en annexe à la présente,*
- *de valider tous documents et annexes se rapportant à l'avis d'appel à projets,*
- *d'autoriser le maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir*

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention0 :

2. DELIBERATION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DU DOMAINE SKIABLE DU PISSAILLAS : APPROBATION DU PRINCIPE DE DSP

Le Maire présente la délibération suivante :

M. Le Maire revient devant le Conseil municipal pour évoquer la question de la gestion du domaine skiable du Pissailas aujourd'hui géré en DSP jusqu'au 31 octobre 2024 par la Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI). Il rappelle qu'il a été conclu un contrat « d'attente » sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024, en raison de l'incertitude qu'avait la commune de Val d'Isère quant à sa capacité à exécuter son contrat jusqu'à son terme, dans l'attente d'un avenant permettant, notamment, la rénovation de la Télécabine de l'Iseran, celle-ci alimentant le flux de skieur vers le Pissailas et intéressant la commune de Bonneval-sur-Arc qui possède sur son territoire une partie du bâtiment.

La commune de Bonneval-sur-Arc, autorité organisatrice, a fait le constat que la commune de Val d'Isère ira au terme de son contrat après la signature de son avenant ; il y a donc lieu de passer une nouvelle procédure permettant d'aligner la date de fin de contrat, soit le 20 juillet 2032.

En effet, aujourd'hui la gestion en DSP :

- *Répond aux attentes de la commune en matière de qualité de service*
- *Est adaptée à la gestion du domaine skiable du Pissailas au regard des enjeux opérationnels*
- *L'organisation actuelle permet d'aligner toutes les conditions favorables à l'établissement d'un contrat de concession*

Ce cadre repose sur l'établissement d'une concession de service public dont le périmètre couvrira le domaine skiable du Pissailas à compter du 1^{er} novembre 2024. Cette date correspond au terme prévu du contrat de concession en cours d'exécution.

Pour l'établissement d'une concession de service public, une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique sera lancée au mois de février 2024 en vue d'une attribution en septembre 2024.

La première étape de cette procédure consiste donc à délibérer sur le principe de délégation de service public.

- **Présente** son rapport préparatoire à la délégation de service public qui retrace les alternatives qui s'offrent à la commune pour l'organisation de ces services publics et les prestations qui seront demandées au futur délégataire,
- **Expose** que, dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation et du développement du domaine skiable du Pissailas,

- **Invite** le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et le développement du domaine skiable du Pissailas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et, des articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport préparatoire,

APPROUVE le principe de délégation du service public pour l'exploitation et le développement du domaine skiable du Pissailas,

MANDATE M. Le Maire pour engager toutes formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues dans le Code la Commande Publique.

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0 :

3. DELIBERATION DECISION PORTANT DISSOLUTION DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES DE BONNEVAL SUR ARC

Le Maire présente la délibération suivante :

Le contrat de concession pour la gestion des remontées mécaniques du Vallonnet ayant été attribué à la SEM SOGEVAL, il y a lieu de dissoudre la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques et d'en tirer les conséquences administratives et financières.

Vu le Décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2023_11_23-01 du 23 novembre 2023 attribuant la concession de service public des remontées mécaniques du domaine skiable du Vallonnet à la Société de Gestion du Vallonnet (SEM SOGEVAL)

Vu la délibération n°2020_12_10-01 du 10 Décembre 2020 créant la régie des remontées mécaniques et des pistes de ski du domaine du Vallonnet de Bonneval-sur-Arc, régie à caractère industriel et commercial dotée de la simple autonomie financière, et plus spécifiquement du titre 4 de ses statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la dissolution de la régie des remontées mécaniques à compter du 1^{er} décembre 2023

DIT qu'à compter du 1^{er} décembre 2023 et en vertu de l'article 6 du contrat de concession, les personnels de la régie, avec leurs contrats de travail, sont automatiquement transférés à la SEM Société de Gestion du Vallonnet (SOGEVAL) au titre de l'article L.1224-1 du Code du travail et à reprendre « en l'état » l'intégralité des contrats de travail (contrat de travail à durée indéterminée et contrat de travail à durée déterminée « saisonniers ») conclus initialement par la régie des remontées mécaniques de Bonneval-sur-Arc pour la saison 2023-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Bonneval-sur-Arc à préparer et à adopter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des opérations administratives de liquidation de la régie des remontées mécaniques, notamment auprès de l'URSSAF et du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

4. DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES DE BONNEVAL-SUR-ARC EN BUDGET ANNEXE DE SUIVI DE LA CONCESSION

Le Maire présente la délibération suivante :

La gestion des opérations comptables a fait l'objet d'un échange avec le SGC de Saint-Jean-de-Maurienne afin de préparer l'évolution du mode de gestion des remontées mécaniques de Bonneval-sur-Arc ainsi que les opérations comptables afférentes.

Vu le Décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2023_11_23-01 du 23 novembre 2023 attribuant la concession de service public des remontées mécaniques du domaine skiable du Vallonnet à la Société de Gestion du Vallonnet (SEM SOGEVAL)

Vu la délibération n°2020_12_10-01 du 10 Décembre 2020 créant la régie des remontées mécaniques et des pistes de ski du domaine du Vallonnet de Bonneval-sur-Arc, régie à caractère industriel et commercial dotée de la simple autonomie financière, et plus spécifiquement du titre 4 de ses statuts

Considérant que le périmètre budgétaire de l'ancien budget annexe de la régie des remontées mécaniques est strictement le même que le périmètre de suivi de la DSP, et que les excédents de la Régie pourront autofinancer l'investissement contractuellement à la charge de la commune de Bonneval-sur-Arc ainsi que les annuités d'emprunt résiduelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DIT que le budget annexe de la régie sera transformé en budget annexe de suivi de la DSP, sans modification du n° de SIRET et du n° de TVA du budget annexe, avec transformation du compte 515 en compte de liaison 451

CHARGE le comptable public de procéder à la transformation de l'intitulé du budget annexe pour le dénommer à l'ouverture de l'exercice 2024 « DSP remontées mécaniques du VALLONNET », tout en conservant l'excédent budgétaire, les emprunts existants et de manière générale l'actif et le passif du budget de la régie sur le budget de suivi de la DSP ;

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0 :

5. DELIBERATION DE DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES REMONTEES MECANIQUES

Le Maire présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant

le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération autorisant la création de la régie de recettes et d'avance des remontées mécaniques ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes et d'avance

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 400 000€ est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 2500€ est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} décembre 2023

Article 5 – que le compte DFT restera ouvert jusqu'au dénouement complet des opérations en cours ;

Article 6 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter du 1^{er} décembre et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

6. DELIBERATION DE CREATION DE LA REGIE DE RECTTE AUPRES DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente la délibération suivante :

Le contrat de concession pour la gestion des remontées mécaniques du Vallonnet ayant été attribué à la SEM SOGEVAL, il y a lieu de créer une régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours sur le domaine skiable du Vallonnet.

Vu l'article L.342-9 du code du tourisme

Vu la délibération n°2023_11_23-01 du 23 novembre 2023 attribuant la concession de service public des remontées mécaniques du domaine skiable du Vallonnet à la Société de Gestion du Vallonnet (SEM SOGEVAL), y compris la délégation de la gestion du service des pistes dans l'objet du contrat de concession

Vu la délibération du 19 décembre 2023 portant dissolution de la régie des remontées mécaniques ainsi que de la régie de recettes et d'avances permettant l'encaissement des frais de secours

Vu la délibération annuelle en vigueur sur le montant des frais de secours

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Bonneval-sur-Arc

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Bonneval-sur-Arc

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- *Frais de secours sur le domaine skiable du Vallonnet* | *Compte d'imputation : 70388*

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : carte bancaire ;*
- 2° : espèces (en €) ;*
- 3° : chèques (en €) ;*
- 4° : virement bancaire ;*

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture acquittée

ARTICLE 6 – La régie de recette est autorisée à ouvrir un compte DFT auprès du Trésor Public de Saint-Jean-De-Maurienne

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser sous 5 jours le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au dernier jour de chaque mois et au minimum une fois par mois si une somme a été encaissée (pour les mois hors-saison de ski).

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois en décembre, janvier, février, mars et avril, puis les mois sur lesquels un encaissement est réalisé hors-saison.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - A l'issue de chaque versement, le régisseur, employé de la SEM SOGEVAL, émettra une facture correspondante à la commune de Bonneval-sur-Arc chargée de suivre le recouvrement des titres de recettes correspondants ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Bonneval-sur-Arc sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

7. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047
Code INSEE

Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET COMMUNAL
Commune

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation :

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : modification des crédits: factures Epode + erreur mandatement frais etude SEM en investissmeent

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6226 : Honoraires		10 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 000.00 €		
D 678 : Autres charges exception.	10 000.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 000.00 €			
Total	10 000.00 €	10 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 202-125 : PLU		5 000.00 €		
D 2031 : Frais d'études	5 000.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	5 000.00 €		
Total	5 000.00 €	5 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BIDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

73047
Code INSEE

Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET ASSAINISSEMENT
Commune

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation : 11/12/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DIX NEUF DECEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : AUGMENTATION DE CR2DIT AU 66111 POUR PAYER LES INTERETS DU PRET DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		20 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		20 000.00 €		
R 706121 : Redev modernisat° réseau collect				20 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				20 000.00 €
Total		20 000.00 €		20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Pour 10 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: -

Abstention 1 : Didier ANSELMET

9. DELIBERATION INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14/12/2023

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- *avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;*
- *être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;*
- *avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de janvier 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006</i>	<i>Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>800 €</i>	<i>800€</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>700 €</i>	<i>700€</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>600 €</i>	<i>600€</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>500 €</i>	<i>500€</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>400 €</i>	<i>400€</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350 €</i>	<i>350€</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300 €</i>	<i>300€</i>

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE*** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- ***CHARGE*** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- ***DIT*** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention 0 :

10. DELIBERATION CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,*
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,*
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.*

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant

de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame/Monsieur/la/le Maire/la/le Président(e) propose au conseil municipal/ conseil d'administration/ conseil syndical/ conseil communautaire de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Madame/Monsieur/la/le Maire/la/le Président(e) à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

11. DELIBERATION CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la

secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame la Maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Madame la Maire /Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

12. DELIBERATION DELEGATION DE COMPETENCE NAVETTE BONNEVAL SUR ARC / BESSANS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Commune de Haute Maurienne Vanoise ayant décidé de ne pas reconduire le service de ski bus pour la saison 2023-2024, les

communes de Bessans et Bonneval sur Arc ont sollicités la Région Auvergne Rhône Alpes pour obtenir l'autorisation d'organiser un service de navette entre ces deux villages.

La Région ayant accepté, le Maire présente au conseil municipal la convention de délégation de compétence sans concours financier proposée par la Région.

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

- ACCEPTE le projet de convention*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention*

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

13. DELIBERATION MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DU CENTRE DE FORMATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE L'ALBARON

Le Maire présente la délibération suivante :

Les élus de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise apprennent avec stupéfaction l'annonce faite aux 12 salariés du Centre de l'Albaron le 29 novembre de sa fermeture au plus tard en mai 2024.

Ils rappellent qu'en 2023 le centre a accueilli 711 stagiaires, pour un chiffre d'affaire formations de 600 000 € et que les stagiaires restent en moyenne 5 jours et nuits sur le territoire.

Les formations délivrées sont principalement en lien avec la sécurité civiles (Ministère de l'intérieur Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises), à savoir :

- PSC1 Prévention et secours civiques de niveau 1*
- PSE1&2 : Premiers secours en équipe*
- Formateurs PSC1*
- Formateurs PSE1&2*
- Formateur de formateurs*
- Toutes les formations continues obligatoires et annuelles pour maintenir à jour ces compétences pour chaque spécialité ci-dessus.*
- Dans ces spécialités sont formées également des personnes d'autres associations comme la Croix Blanche et la Protection Civile ainsi que du personnel des conseils départementaux.*

Le centre de l'Albaron est certifié QUALIOP1 pour permettre de passer des conventions de stages avec les entreprises.

L'Albaron devrait également obtenir (dossier en cours) la capacité de publier sur France-Compétence ses formations pour des prises en charges individuelles via le compte CPF (Compte Personnel de Formation).

En outre, le centre assure chaque année la formation continue des formateurs de l'ADSP (l'Association Nationale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité de Stations de Sports d'Hiver) et celle :

- Des Pisteurs secouristes des Karellis
- Du personnel des Sybelles
- De la crèche de Val Cenis, d'Orelle et de Bonneval
- Du personnel du CIS à Lanslebourg.

Ce centre de formation, localisé sur notre territoire, est un véritable atout pour la vallée de la Maurienne tant en termes de compétences que d'attractivité touristique puisque l'Albaron a accueilli cette année près de 800 vacanciers (Enfants en colonie et adultes) pour un total de 7000 nuitées et un chiffre d'affaires de plus de 200 000 euros.

Ses hébergements sont appelés à se développer et à remplir un rôle de plus en plus important dans le tourisme de fond de vallée.

Les élus du territoire redisent leur attachement au Centre de l'Albaron qui vient de fêter ses 40 ans, à son personnel, son expertise, et demande instamment à la Direction générale de la Croix Rouge Française de renoncer à cette décision incompréhensible.

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

14. DECISION MODIFICATIVE N°3 6 BUDGET REMONTEES MECANIQUES

Le Maire présente la délibération suivante :

730170 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - Régie remontées mécaniques Régie des Remontées mécaniques	DM 2023
----------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation :

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19/12/2023, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : Amortissements

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6064 : fournitures administratives	150.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	150.00 €	
D 675 : Valeurs actifs cédés		150.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		150.00 €

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET
Contre 0: - Abstention 0 :

15. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET REMONTEES MECANIKUES – ANNULE ET REMPLACE

Le Maire présente la délibération suivante :

73017 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC Régie des Remontées mécaniques	
---------------------	---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de ,
Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 188 879.95 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	174 380.34 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	14 499.61 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	188 879.95 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-997.26 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	-997.26 €
AFFECTATION (2) = d.	188 879.95 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	997.26 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	187 882.69 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention 0 :

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été créée en 2004 pour la saison d'hiver. Il précise que les vacanciers ont été très satisfaits de ce nouveau service. Il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour la saison hivernale 2023/2024.

.....

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher un conducteur de navette contractuel à temps complet sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à compter du 21/12/2023 jusqu'au 26/04/2024, et que cet agent sera rémunéré au 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal 2023 et 2024.

Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention 0 :

QUESTIONS DIVERSES

Place de parking : Le Maire présente la demande d'Alexis Blanc de louer une place dans le parking situé sous le bâtiment la Ciamarella. Il propose de louer la place au même prix que pour le parking du Tralenta à savoir 450 € pour l'année. Le conseil municipal émet un avis Favorable à la demande.

Mail Parc National de la Vanoise : Le Maire présente le mail de Mr Sébastien BREGEON, chef de secteur du PNV dans lequel il expose un recensement des déchets situés dans le ruisseau sous le col de l'Iseran. Il demande qu'un ramassage soit fait au printemps. Le conseil municipal propose de mettre les moyens techniques afin de ramasser ces déchets.

Application Panneau Pocket : Le Maire présente la proposition de la communauté de commune de bénéficier gratuitement du service « panneau pocket » pour informer les habitants. Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mr Didier ANSELMET

Secrétaire de séance